



CHACUN-E RACONTE

La Bible n'est pas un conte mais elle se raconte

en abréviation : **CCR**

Association Loi 1901

STATUTS

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et ayant pour titre :

"CHACUN-E RACONTE"
"La Bible n'est pas un conte mais elle se raconte"
en abréviation : **CCR**

Sa durée est illimitée sauf dissolution.

Article 2 : OBJET:

* Faire découvrir la Bible, livre de culture, texte fondateur de la civilisation judéo-chrétienne et texte de références religieuses pour les confessions chrétiennes par les techniques du conte, de toute communication et expression orale pour développer et structurer la personne humaine par la parole.

*Susciter un réseau de conteurs et de conteuses de récits bibliques et de textes fondateurs d'autres cultures et religions.

*Organiser des manifestations (sessions, formations, voyages, expositions) et diffuser sous différentes formes les résultats de ses travaux et de ses recherches.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL :

L'association a son siège social à l'adresse du président ou de la présidente en fonction.

Article 4- COMPOSITION, CONDITIONS D'ADHÉSION :

Les membres de **CHACUN -E** adhèrent à la charte, aux présents statuts et paient une cotisation annuelle.

Article 5 - COTISATION :

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale à la majorité simple sur proposition du Conseil d'Administration.

Jd.

Chacun raconte

Association de conteurs bibliques | loi 1901 | www.conter-la-bible.net

n°SIRET : 508 426 681 00013



Article 6 - DÉMISSION, RADIATION :

La qualité de membre se perd : - par décès

- par démission
- par radiation, selon le règlement intérieur
- par dissolution, liquidation de l'association

Article 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

CHACUN-E RACONTE est administré par un Conseil d'Administration composé de 11 membres fondateurs nommés pour 10 ans non renouvelables, puis élus pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Lorsque le Conseil n'est plus composé de membres fondateurs, ses membres sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable. Ils sont au nombre minimum de 8.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association dans le strict respect de son objet.

Il se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an par lettre simple, 15 jours avant le conseil.

En cas de démission ou de décès, il pourvoit entre les deux assemblées au remplacement des membres du bureau ou du Conseil. Dans le cas d'un remplacement d'un membre du Conseil, ce mandat provisoire doit être confirmé par l'Assemblée la plus proche.

Article 8 - BUREAU :

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable. La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'administration est requise pour la validité du vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le bureau exécute les décisions du Conseil d'administration et assure la coordination des activités de l'association.

Le Bureau assure la gestion des affaires ordinaires. Pour certaines tâches spécialisées, le bureau peut s'adjoindre toutes les personnes de son choix, pouvant avoir voix consultative dans les délibérations.

Article 9 - RÔLE DU PRÉSIDENT :

Le président représente **CHACUN-E RACONTE** en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ne peut toutefois tenter aucune action en demande sans y avoir été autorisé par un vote spécial préalable et secret du Conseil.

Lors des délibérations du Conseil, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner délégation au vice-président, en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier à un membre du conseil.

Jd.

Chacun-e raconte

Association de conteurs bibliques | loi 1901 | www.conter-la-bible.net

n°SIRET : 508 426 681 00013

